



**PROCES-VERBAL  
de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

**PRÉSENTS** : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Julien DUCHALAIS, Mme Ghislaine ARPINO et M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Joël GAUDRY, Mme Anne VIGIER, M. Nicolas FAUROUX, M. Jean-François GARREAU, Mme Anne-Laure FERRAND-DESRATS, Mme Charlotte PALMIERI et Mme Chloé MOMOT.

**EXCUSÉS** : Mme Fabienne LYON, M. Christophe BROGINART et M. Arnaud COUSIN.

**POUVOIRS** : Mme Fabienne LYON à Mme Anne VIGIER.

**DÉLIBÉRATION N°1- BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR L'EXERCICE 2025 (M57).**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;  
Vu les visas de Madame la comptable publique et de Madame l'Inspectrice des finances publiques en date du 13/04/2026 pour l'adoption du CFU ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public et qu'il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul ce document remplit les mêmes fonctions de « rendu des comptes » et met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité.

Monsieur le maire présente le CFU aux membres du conseil municipal pour étude et approbation.

Il précise que le maire ne doit pas prendre au part au vote et quitte la salle.

Après étude du compte financier, le conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal (M57) de l'exercice 2025,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par :

<b>12 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DELIBERATION N° – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025.**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 144 279,54 euros,

**DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>+ 106 215,20 €</b>
<b>B - Résultats antérieurs reportés</b> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>+ 38 064,34 €</b>
<b>C - Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 144 279,54 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
<b>D – Solde d'exécution de l'exercice</b> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>+ 55 541,50 €</b>
<b>E - Résultats antérieurs reportés</b> Ligne 001 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>- 39 085,00 €</b>
<b>F - Solde d'exécution cumulé d'investissement (D+E)</b> <b>Report au 001 du budget 2026</b>	<b>+ 16 456,50 €</b>
<b>G - Solde des restes à réaliser d'investissement</b> Dépenses Recettes <b>TOTAL</b>	<b>71 637,70 €</b> <b>30 549,00 €</b> <b>- 41 088,70€</b>
<b>H- Besoin de financement section d'investissement (F+G) pour 2026</b>	<b>24 632,20 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>1) Report au 1068 en investissement au budget 2026</b> =au minimum, couverture du besoin de financement de la section d'investissement (H)	<b>24 632,20 €</b>
<b>2) Report au 002 en fonctionnement</b> = Résultat de fonctionnement à affecter – couverture du besoin de financement de la section d'investissement	<b>119 647,34 €</b>

Adopté par :

<b>13 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°3- : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le maire de Bengy-sur-Craon pour l'exercice 2026 qui s'équilibre ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- |                                      |                         |
|--------------------------------------|-------------------------|
| ○ <b>Section de fonctionnement :</b> | <b>728 450,00 euros</b> |
| ○ <b>Section d'investissement :</b>  | <b>221 022,00 euros</b> |

Vu les avis de la commission des finances réunie les 11 février et 1<sup>er</sup> avril 2026,

ADOpte, après en avoir délibéré, le budget primitif de l'exercice 2026 et vote les crédits qui y sont inscrits :

- 1- au niveau du chapitre et par opérations détaillées dans le budget pour la section d'investissement,
- 2- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté par :

<b>13 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°4- VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Vu le code des communes,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, établi le 10 mars 2026 par Madame la directrice départementale des Finances Publiques du Cher, indiquant les bases d'imposition pour 2026 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des différentes taxes pour l'année 2026 s'élève à 13 473 €,

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2026 présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que le produit global attendu pour 2026 des trois taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), nécessaire à l'équilibre du budget s'établit ainsi qu'il suit :

- Produit attendu de la taxe foncière sur les propriétés bâties :	221 105 €
- Produit attendu de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :	72 051 €
- Produit attendu de taxe d'habitation :	8 836 €
- Allocations compensatrices au titre des différentes taxes :	13 473 €
- Effet du coefficient correcteur :	1 392 €
Pour un total de recettes de :	316 857 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances, réunie en date des 11 février et 1<sup>er</sup> avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, de maintenir les taux des taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), qui sont fixés pour 2026 comme suit, par application de la variation proportionnelle des taux :

Taxes directes locales	Taux communaux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.09 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52.94 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17.19 %

- charge Monsieur le maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées » l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Adopté par :

<b>13 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

#### DÉLIBÉRATION N°5- FONGIBILITE DES CREDITS.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 05/27-09-2022 du conseil municipal, en date du 27 septembre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget principal et au budget lotissement,

Vu l'article L.1612-28 du C.G.C.T., en vigueur depuis le 01 janvier 2026 :

*« Les crédits sont votés par chapitre et, si l'assemblée délibérante en décide ainsi, par article. En cas de vote par article, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut effectuer, par décision expresse, des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre, à moins que l'assemblée délibérante n'ait spécifié que certains crédits étaient spécialisés par article.*

*Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,*

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par :

<b>13 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°6- BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR L'EXERCICE 2025 (M49).**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

Vu les visas de Madame la comptable publique et de Madame l'Inspectrice des finances publiques en date 13/04/2026 pour l'adoption du CFU ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public et qu'il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul ce document remplit les mêmes fonctions de « rendu des comptes » et met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité.

Monsieur le maire présente le CFU aux membres du conseil municipal pour étude et approbation.

Il précise que le maire ne doit pas prendre part au vote et quitte la salle.

Après étude du compte financier, le conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget service assainissement (M49) de l'exercice 2025,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par :

<b>12 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°7- BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025.**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget service assainissement,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent d'exploitation de 47 511,23 euros,

**DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>Section de fonctionnement</b>	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>+ 10 409,30 €</b>
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>+ 37 101,93 €</b>
<b>C - Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 47 511,23 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
<u>D – Solde d'exécution de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>46 112,39 €</b>
<u>E - Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 001 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>- 48 761,63 €</b>
<b>F - Solde d'exécution cumulé d'investissement (D+E)</b> <b>Report au 001 du budget 2026</b>	<b>- 2 649,24 €</b>
<b>G - Solde des restes à réaliser d'investissement</b> Dépenses Recettes <b>TOTAL</b>	<b>1 062,78 €</b> <b>1 062,78 €</b>
<b>H- Besoin de financement section d'investissement (F+G) pour 2026</b>	<b>1 586,46 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>1) Report au 1068 en investissement au budget 2026</b> =au minimum, couverture du besoin de financement de la section d'investissement (H)	<b>1 586,46 €</b>
<b>2) Report au 002 en fonctionnement</b> = Résultat de fonctionnement à affecter – couverture du besoin de financement de la section d'investissement	<b>45 924,77 €</b>

Adopté par :

<b>13 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°8 - BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026.**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de budget primitif du service assainissement présenté par Monsieur le maire de Bengy-sur-Craon pour l'exercice 2026 qui s'équilibre ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- |                                     |                     |
|-------------------------------------|---------------------|
| ○ <b>Section d'exploitation :</b>   | <b>98 851 euros</b> |
| ○ <b>Section d'investissement :</b> | <b>49 803 euros</b> |

Vu l'avis de la commission des finances réunie les 11 février et 1<sup>er</sup> avril 2026,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2026 et vote les crédits qui y sont inscrits :

- 1- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- 2- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté par :

<b>13 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°9- BUDGET LOTISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR L'EXERCICE 2025 (M57).**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

Vu les visas de Madame la comptable publique et de Mme l'Inspectrice des finances publiques en date des 01/04/2026 et 13/04/2026 pour l'adoption du CFU ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public et qu'il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul ce document remplit les mêmes fonctions de « rendu des comptes » et met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité.

Monsieur le maire présente le CFU aux membres du conseil municipal pour étude et approbation.

Il précise que le maire ne doit pas prendre au part au vote et quitte la salle.

Après étude du compte financier, le conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget lotissement (M57) de l'exercice 2025,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par :

<b>12 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°10- BUDGET LOTISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025.**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget lotissement,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 215 869,45 euros,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 54 937,34 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 160 932,11 €
<b>C - Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	+ 215 869,45 €
<b>Section d'investissement</b>	
<u>D – Solde d'exécution de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 49 067,63 €
<u>E - Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 001 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 185 235,58 €
<b>F - Solde d'exécution cumulé d'investissement (D+E)</b> <b>Report au 001 du budget 2026</b>	- 234 303,21 €
<b>G - Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
<b>H- Besoin de financement section d'investissement (F+G) pour 2026</b>	<b>- 234 303,21 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>1) Report au 1068 en investissement au budget 2026</b> =au minimum, couverture du besoin de financement de la section d'investissement (H)	0,00 €
<b>2) Report au 002 en fonctionnement</b> = Résultat de fonctionnement à affecter – couverture du besoin de financement de la section d'investissement	<b>215 869,45€</b>

Adopté par :

<b>13 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°11- BUDGET LOTISSEMENT : BUDGET LOTISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de budget primitif du lotissement présenté par monsieur le maire de Bengy-sur-Craon pour l'exercice 2026 qui s'équilibre ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Section de fonctionnement : 248 246,50 euros</b></li> <li>○ <b>Section d'investissement : 248 246,50 euros</b></li> </ul> |
|---|

Vu les avis de la commission des finances réunie les 11 février et 1<sup>er</sup> avril 2026,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du lotissement de l'exercice 2026 et vote les crédits qui y sont inscrits :

- 1- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- 2- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté par :

<b>13 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°12- PROPOSITION DE LA LISTE DES CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ELUS AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose à Monsieur le directeur des services fiscaux du Cher les noms de 12 candidats titulaires et 12 candidats suppléants susceptibles d'être élus aux fonctions de commissaires à la commission communale des impôts directs

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>		
<b>Nom et Prénom</b>	<b>Catégorie de contribuables</b>	<b>Adresse</b>
<b>GRZESIK Florence, assistante maternelle</b>		10 route des Loges d'En Haut - 18520 Bengy-sur-Craon
<b>GRIPPON Bernadette, retraitée</b>		11 rue de la Meunière - 18520 Bengy-sur-Craon
<b>CHALIVOY Hubert, agriculteur</b>		4 route de Nevers - 18520 Bengy-sur-Craon
<b>GARREAU Jean-François, informaticien</b>		8 route de Cornusse - 18520 Bengy-sur-Craon
<b>LASTERNAS Adrien, mécanicien aéronautique</b>		1 route des Loges d'En Haut - 18520 Bengy-sur-Craon
<b>URBAIN Raymond, retraité</b>		23 route des Loges - 18520 Bengy-sur-Craon
<b>LECLERC Jean, retraité</b>		3 route de Nevers - 18520 Bengy-sur-Craon
<b>NOEL Thierry, retraité</b>		8 Le Cul de Sac - 18520 Bengy-sur-Craon
<b>MENETRIER Annie, retraitée</b>		35 route de Flavigny - 18520 Bengy-sur-Craon
<b>DEMANET Sylvie, secrétaire comptable</b>		4 rue de la Boucherie - 18520 Bengy-sur-Craon
<b>JOB Pierre, retraité</b>	Propriétaire de bois	18110 - Saint-Éloy-de-Gy
<b>LOISEAU François, agriculteur</b>	Hors commune	18800 - Villabon

<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>		
<b>Nom et Prénom</b>	<b>Catégorie de contribuables</b>	<b>Adresse</b>
<b>TRIBOULOT Pierre, ouvrier métallurgie</b>		4 route des Loges d'En Haut - 18520 Bengy-sur-Craon
<b>MARCHE Benoît, agent des douanes</b>		15 bis route des Loges - 18520 Bengy-sur-Craon
<b>CORBIER Isabelle, comptable</b>		1 Le Grand Creuzat - 18520 Bengy-sur-Craon
<b>MAILLET Michèle, retraitée</b>		4 ter Route de Bourges - 18520 Bengy-sur-Craon
<b>LEGROS Georges, apiculteur</b>		2 Chemin des Littords - 18520 Bengy-sur-Craon
<b>JOYEUX Alain, retraité</b>		37 route de Flavigny - 18520 Bengy-sur-Craon

<b>RODRIGUEZ Alain, retraité</b>		9 Route de Flavigny – 18520 Bengy-sur-Craon
<b>ROZIER Pascal, ambulancier taxi pompes funèbres</b>		4 bis Route de Bourges – 18520 Bengy-sur-Craon
<b>ANCEL Christophe, administrateur de biens</b>	Résidence secondaire	8 Place de l'église – 18520 Bengy-sur-Craon
<b>DEMYTTENAER Régis, retraité</b>		18 rue de la Croulotte – 18520 Bengy-sur-Craon
<b>MICHEL Pascal, agriculteur</b>	Hors commune	18130 – Jussy-Champagne
<b>BARDIN Etienne, agriculteur</b>	Hors commune	18350 - Charly

Adopté par :

<b>13 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°13 - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE - C.N.A.S.**

Le conseil municipal,

Vu, en date du 20 mars 2026, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints,

Considérant qu'il y a lieu de désigner à nouveau les délégués locaux au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.)

Après en avoir délibéré,  
DÉSIGNE :

- Mme Ghislaine LEGROS déléguée représentant les élus,
- Mme Amandine LENORMAND déléguée représentant le personnel.

Adopté par :

<b>13 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°14- RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°07/20-03-2026 PORTANT ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES RESIDUS MÉNAGERS- SICTREM**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n° 07/20-03-2026, le conseil municipal a élu des délégués pour représenter la commune de Bengy-sur-Craon au SICTREM auquel elle adhère :

- Monsieur Denis DURAND et Madame Ghislaine LEGROS, titulaires
- Monsieur Joël GAUDRY, suppléant

Il informe le conseil municipal que la Préfecture du Cher a émis des observations sur cette délibération au titre de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.[...] L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes».

Par conséquent, il convient de retirer la délibération n° 07/20-03-2026 du conseil municipal portant élection des délégués au SICTREM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retirer la délibération n° 07/20-03-2026 du conseil municipal portant élection des délégués au SICTREM.

Adopté par :

<b>13 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°15- RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°08Bis/20-03-2026 PORTANT ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DES BASSINS DE L'AURON, L'AIRAIN ET LEURS AFFLUENTS - SIAB3A.**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n° 08 bis/20-03-2026, le conseil municipal a élu des délégués pour représenter la commune de Bengy-sur-Craon au syndicat mixte pour l'aménagement des bassins de l'Auron, l'Airain et leurs affluents auquel elle adhère :

- Madame Anne-Laure FERRAND-DESRATS, titulaire,
- Monsieur Julien DUCHALAIS, suppléant.

Il informe le conseil municipal que la Préfecture du Cher a émis des observations sur cette délibération au titre de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.[...] L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes».

Par conséquent, il convient de retirer la délibération n° 08 bis/20-03-2026 du conseil municipal portant élection des délégués au SIAB3A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retirer la délibération n° 08 bis/20-03-2026 portant élection des délégués au SIAB3A.

Adopté par :

<b>13 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°16- RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°09/20-03-2026 PORTANT ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE NÉRONDES (S.M.A.E.P.).**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n° 09/20-03-2026, le conseil municipal a élu des délégués pour représenter la commune de Bengy-sur-Craon au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Nérondes auquel elle adhère :

- Monsieur Denis DURAND et Monsieur Julien DUCHALAIS, titulaires.
- Monsieur Jean-François GARREAU, suppléant.

Il informe le conseil municipal que la Préfecture du Cher a émis des observations sur cette délibération au titre de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.[...] L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes».

Par conséquent, il convient de retirer la délibération n° 09/20-03-2026 du conseil municipal portant élection des délégués au SMAEP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retirer la délibération n° 09/20-03-2026 du conseil municipal portant élection des délégués au SMAEP.

Adopté par :

<b>13 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°17- RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 12/20-03-2026 PORTANT ELECTION DES MEMBRES DEVANT CONSTITUER LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n° 09/20-03-2026, le conseil municipal a élu des délégués pour représenter la commune de Bengy-sur-Craon au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Nérondes auquel elle adhère :

- Monsieur Denis DURAND et Monsieur Julien DUCHALAIS, titulaires.
- Monsieur Jean-François GARREAU, suppléant.

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n° 12/20-03-2026, le conseil municipal a élu les membres devant constituer la commission communale d'appel d'offres et délégation de service public.

Il informe le conseil municipal que la Préfecture du Cher a émis des observations sur cette délibération au titre des dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-15 du code général des collectivités territoriales. En effet, la commission d'appel d'offres (CAO) et la commission de délégation des services publics (CDSP) des communes de moins de 3 500 habitants comprennent, le maire, président (qui n'est donc pas élu) ou son représentant (le cas échéant désigné par arrêté), trois membres du conseil municipal, titulaires, élus et trois suppléants.

D'autre part, les commissions CAO et CDSP sont des commissions distinctes qui doivent faire l'objet chacune d'une élection distincte.

Par conséquent, il convient de retirer la délibération n° 12/20-03-2026 du conseil municipal portant élection des membres devant constituer la commission communale d'appel d'offres et délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retirer la délibération n° 12/20-03-2026 du conseil municipal portant élection des membres devant constituer la commission communale d'appel d'offres et délégation de service public,
- de procéder à l'élection, par une nouvelle délibération, des membres devant constituer les commissions communales d'appel d'offres (CAO) et délégation de service public (CDSP).

Adopté par :

<b>13 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°18- ELECTION DES MEMBRES DEVANT CONSTITUER LES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, en date du 20 mars 2026, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de ses adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° 17/14-04-2026,

Considérant, en conséquence, qu'il convient de procéder à l'élection des membres devant constituer les commissions d'appel d'offres et délégation de service public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Procède à l'élection des membres devant constituer la commission communale d'appel d'offres (CAO) :**

Sont élus :

Titulaires :

- M. Julien DUCHALAIS
- M. Nicolas FAUROUX
- Mme Fabienne LYON

Suppléants :

- M. Jean-François GARREAU
- M. Christian MATHAULT
- Mme Charlotte PALMIERI

- Procède à l'élection des membres devant constituer la commission communale de délégation de service public (CDSP) :

Sont élus :

Titulaires :

- M. Julien DUCHALAIS
- M. Nicolas FAUROUX
- Mme Fabienne LYON

Suppléants :

- M. Jean-François GARREAU
- M. Christian MATHAULT
- Mme Charlotte PALMIERI

Adopté par :

<b>13 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

#### QUESTIONS DIVERSES

- Réunion de présentation de l'étude des travaux de l'église aura lieu le mercredi 22 avril 2026 à 18h00 à la mairie,
- M. Bringolet propose de faire visiter son petit musée aux membres du conseil municipal,
- Le musée de la Résistance propose de venir faire une exposition en fin d'année scolaire.

Le présent procès-verbal est approuvé par le conseil municipal à l'ouverture de la séance du

**05 JUIN 2026**

Le maire,



M. Denis DURAND.

Le secrétaire de séance,



M. Jean-François GARREAU